



AVIS

Note visant à fixer les lignes stratégiques d'un dispositif partagé par les opérateurs de formation professionnelle et le Consortium de Validation des Compétences, relatif à la certification des compétences professionnelles

adoptée par le Gouvernement francophone le 13 juillet 2017

Émis par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2017

Demandeur	Ministre Didier Gosuin, membre du Collège en charge de la formation professionnelle
Demande reçue le	22 septembre 2017
Demande traitée par le	Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances
Demande traitée le	24 octobre 2017
Avis rendu par le Conseil d'Administration le	6 novembre 2017

Saisine

L'avis du Conseil est sollicité par le Collège de la Commission communautaire française en vue d'optimiser le travail de mise en œuvre d'un dispositif de certification de compétences professionnelles partagé par les opérateurs de formation professionnelle et le Consortium de Validation des compétences. Le Service Formation de la Commission communautaire française, l'Instance bassin EFE de Bruxelles et le Comité de gestion de Bruxelles Formation sont également sollicités pour avis.

Le présent projet de dispositif partagé couvre à la fois la Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie. En effet, la même note a été transmise au et adoptée par le Gouvernement wallon le 20 juillet 2017. Les deux Régions sont aujourd'hui d'accord pour avancer conjointement sur ce projet.

Rétroactes

Le Conseil a rendu avis en matière de certification des compétences professionnelles à deux reprises :

- Avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF - Europe) et son décret d'assentiment. Avis émis par le Conseil d'Administration du Conseil, le 5 octobre 2015 ;
- Avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ). Avis du CESRBC, le 20 avril 2015.

En outre, le Conseil participe au Comité d'experts du cadre francophone des certifications.

Enfin, le Conseil s'est également exprimé, par un avis adopté par le Conseil d'administration le 16 septembre 2016, sur le Plan Formation 2020, prévu dans le cadre de la Stratégie 2025, et qui aborde la certification des formations qualifiantes dans sa mesure 16.

Contexte

Le projet consiste à développer une certification partagée par l'ensemble des opérateurs de formation professionnelle et le Consortium de validation des compétences (CVdC), dénommée « Certificat de Compétence Professionnelle » (CCP).

La création de ce certificat partagé s'inscrit dans une volonté politique généralisée de concrétiser le droit à la qualification tout au long de la vie et, pour cela, créer des passerelles entre opérateurs ainsi que favoriser la certification de l'ensemble des apprentissages.

L'objectif est de mettre en place, au regard du morcellement qui existe actuellement dans le domaine de la certification professionnelle, un dispositif plus simple, plus cohérent et plus lisible pour l'ensemble des parties prenantes.

Comme défini dans l'accord de coopération du 26 février 2015 relatif à la création et à la gestion d'un cadre francophone de certification (CFC) pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, la certification est le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation, obtenu lorsqu'une autorité compétente relevant de l'enseignement ou de la formation professionnelle, établit qu'un individu possède, au terme d'un processus d'éducation, de formation ou de validation des compétences, les acquis correspondant à une norme donnée.

L'accord de coopération voit la certification comme « constituée d'un ensemble cohérent et significatif d'acquis d'apprentissage visant la poursuite de formation, l'insertion ou le maintien sur le marché de l'emploi, ou la spécialisation professionnelle ; la certification professionnelle peut, le cas échéant, permettre aussi la poursuite ou la reprise d'études moyennant valorisation par l'enseignement des compétences certifiées en formation professionnelle »¹. Le CFC est compatible avec le Cadre européen des Certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

La note CCP sur laquelle porte le présent avis concerne quant à elle spécifiquement la certification professionnelle.

Au vu de ces définitions, certains constats y ont été posés :

- aucune entité ou institution ne détient le monopole de la certification ;
- les opérateurs de formation et de validation des compétences délivrent plusieurs certifications, dont : Titre de compétence (CVDC), Certificat d'Apprentissage, Diplôme de Chef d'Entreprise, Diplôme de Coordination Encadrement (IFAPME/ SFPME), Certificat de compétences acquises en formation (CeCAF) (Forem, Bruxelles-Formation, IFAPME, SFPME), la RAF (Reconnaissance des Acquis de Formation), qui permet de se voir délivrer le titre de compétences correspondant à certains CeCAF ;
- toutes les certifications délivrées par les opérateurs ne sont pas (encore) l'objet d'un profil de certification réalisé par le SFMQ ;
- le morcellement du paysage de la certification professionnelle a pour conséquence de déforer les effets de droit et la notoriété de ces certifications ;
- la juxtaposition des dispositifs de certification entraîne des difficultés pour la portabilité et la lisibilité des compétences tant pour les entreprises que les Services publics de l'Emploi (SPE) et, de manière générale, pour les acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion socio-professionnelle.

Une certification unique apportera des bénéfices en termes d'apprentissage et formation tout au long de la vie, d'insertion professionnelle et de mobilité professionnelle, tant pour les citoyens que pour les acteurs socio-économiques. Il sera être assorti d'effets de droit comme :

- l'accès aux professions réglementées ;
- l'accès aux épreuves de sélection pour des métiers/emplois/fonctions, définis par niveaux, au sein de la Fonction Publique fédérale, communautaire, régionale et locale ;
- une valorisation en termes d'évolution de carrière ;
- des effets de droits sociaux tels que la demande d'allocations d'insertion pour les jeunes de moins de 21 ans ; la reprise/poursuite de formation (via accords de partenariat) auprès d'un des cinq opérateurs en faveur de la mobilité des apprenants et de la formation tout au long de la vie ;
- la reprise/poursuite de formation (via accords de coopération) dans les systèmes d'enseignement (plein exercice, en alternance, supérieur et de Promotion sociale).

La note prévoit de confier la régulation de la certification unique des compétences professionnelles au Consortium de validation des compétences, moyennant une concertation qui sera menée avec les interlocuteurs sociaux afin de garantir la cohérence des modalités de fonctionnement de l'instrument.

¹ Accord de coopération du 26 février 2015 relatif au cadre francophone de certification pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Avis

Le Conseil soutient l'initiative du Ministre de la formation professionnelle consistant à mettre en place un système de certification unique, qui apportera plus de lisibilité tant pour les personnes en formation que pour les entreprises. **Le Conseil** s'est déjà montré favorable à « *une seule forme de certification pour les formations d'adultes, hors système scolaire, porteuse de droits, en termes de barémisation, de poursuite de parcours de formation et pour l'accès aux emplois publics* »².

Le Conseil souligne cependant que, pour lui, une réelle avancée serait la certification unique et pas seulement un « chapeau » supplémentaire.

Le Conseil demande à être consulté sur le futur accord de coopération relatif à la reconnaissance du Certificat de compétence professionnelle dans la poursuite ou la reprise de cursus de formation ou d'enseignement.

Le Conseil constate que le présent projet de certification unique concerne spécifiquement la certification professionnelle. Or, il relève que les certifications principales et primordiales (« *diplomatons* ») sont celles délivrées par l'enseignement (de plein exercice ou de promotion sociale) ; **le Conseil** estime donc nécessaire de prévoir des passerelles facilitant la reprise et la poursuite d'études. A cet égard, un accord de coopération solide où l'enseignement serait la pierre angulaire est une condition de réussite.

Selon **le Conseil**, il importe de mettre en œuvre les certifications et de développer leur valeur d'usage (accès à la profession, accès à la fonction publique, reprise/poursuite de formation ou d'études, ...).

Le Conseil salue la nécessaire coopération qui s'est établie en matière de certification professionnelle avec la Région wallonne³. Il est acté que le dispositif ne pourra voir le jour que si la Région wallonne est partie prenante. **Le Conseil** plaide, à cet égard, pour des échanges également avec la Communauté flamande, tant dans une optique bruxelloise que dans une optique d'élaboration du cadre européen des certifications.

En ce qui concerne l'instrument de régulation de la certification des compétences professionnelles, **le Conseil** soutient la proposition que la mission soit attribuée au Consortium de validation des compétences. Contrairement à l'avis N° 9 de l'Instance Bassin, il considère que le Consortium réunit les conditions d'impartialité nécessaires, dans la mesure où cette instance réunit en son sein les 5 opérateurs publics de formation⁴ et qu'il assure déjà en leur nom la régulation des titres de compétence que ces mêmes opérateurs délivrent. Cette mission doit être encadrée par la Commission consultative et d'agrément du Consortium, où les interlocuteurs sociaux bruxellois et wallons siègent.

Le Conseil sera particulièrement attentif à la concertation qui sera menée avec les interlocuteurs sociaux afin de garantir la cohérence des modalités de fonctionnement du Consortium quant à ses nouvelles missions en matière de certification et ses missions actuelles en matière de Validation des compétences.

*
* *

² <https://ces.irisnet.be/fr/avis/avis-du-conseil/par-date/2016/a-2016-073-ces/view>

³ Note adoptée par le Gouvernement wallon, à l'initiative de la Ministre Tillieux, une demande d'avis sur la note a été faite au CESW, le 24 juillet 2017.

⁴ FOREM, Bruxelles Formation, IFAPME, SFPME et l'enseignement de promotion sociale.